



Réf. : C.L.39.2025

L'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, en application des articles 3.a) et 7 de la « Procédure à suivre en vue du choix de dénominations communes internationales recommandées pour les substances pharmaceutiques », adoptée par le Conseil exécutif dans sa résolution EB15.R7,¹ a l'honneur de communiquer une liste de dénominations qui ont été publiées en tant que dénominations communes internationales recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé (en abréviation DCI rec.)² sur le site Web de l'OMS à <https://www.who.int/teams/health-product-and-policy-standards/inn/inn-lists>.

En outre, lors de la 79^e Consultation sur les dénominations communes internationales (DCI), le Groupe d'experts des DCI a conseillé au Secrétariat des DCI d'attirer l'attention sur la désignation des DCI pour la substance communément appelée **cytisine**.

En conséquence, la DCI de la cytisine a été établie comme *cytisinicline*, comme publié dans la liste de DCI proposées 120 et ensuite intégré dans la liste de DCI recommandées 82³ sur le site Web de l'OMS à <https://www.who.int/teams/health-product-and-policy-standards/inn/inn-lists>. Il est demandé de prendre note de cette DCI dans toute la documentation réglementaire, clinique et pharmacologique pertinente afin de garantir la cohérence dans la nomenclature des substances à usage médical.

Comme le prévoit cette même procédure (article 8), l'Organisation mondiale de la Santé demande que les dénominations figurant dans la liste susmentionnée soient reconnues comme dénominations communes des substances considérées et que les mesures nécessaires soient prises pour prévenir l'acquisition de droits de propriété sur ces dénominations, notamment que le dépôt de ces dénominations comme marques ou appellations commerciales soit interdit.

Genève, le 3 décembre 2024

¹ Annexe à la résolution EB15.R7, Actes DCI Org. mond. Santé, N° 60, p. 3 et 55. Ce texte a été amendé par la résolution EB43.R9, Actes DCI Org. mond. Santé, No 173, p. 10 et la résolution EB115.R4, Conseil exécutif, cent quinzième session, Résolutions et décisions (EB115/2005/REC/1), p. 2.

² DCI rec.: Liste 94 publiée dans le *WHO Drug Information, Vol. 38, N° 1, 2024 [full issue]*.

³ La DCI de la cytisine établie comme *cytisinicline*, publiée dans la liste des DCI proposées 120 et ensuite incorporée dans la liste des DCI recommandées 82.